



# PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



Centre  
de services scolaire  
des Chic-Chocs

Québec



## Introduction

---

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation.

## Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*	Violence à caractère sexuel*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École de l'Anse

Nom de la direction : Jérôme Bernier Auclair

Niveau d'enseignement : Préscolaire  Primaire  Secondaire  FP / FGA  Nombre d'élèves : 151

Autres caractéristiques : École située en milieu défavorisé (indice 10).

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : RESPECT, ÉQUITÉ et ENGAGEMENT

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Assurer la constance et la cohérence dans les interventions, dans un souci d'équité de tous les élèves en développant les compétences sociales et émotionnelles de ceux-ci et en diminuant la violence sous toutes ses formes, sur la cour et au service de garde.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Direction, Jérôme Bernier Auclair
- Enseignante, Isa-Marie Leclerc
- Intervenante CVI, Rachelle Richard

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Jérôme Bernier Auclair

Nom de l'intervenante CVI de l'école : Rachelle Richard

Mandats du comité :

- Élaborer le plan de lutte de l'école, l'évaluer et le mettre à jour
- Diminuer la violence
- Réaliser le portrait de situation de l'école
- Informer les parents
- Mobiliser en continu l'ensemble du personnel
- Proposer des activités de formation au personnel
- Modeler les bons comportements attendus
- Prévention

Dates des rencontres du comité :

2024-11-19 – 2024-12-12 – 2025-01-30 – 2025-03-13 – 2025-05-15

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

*Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).*

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Tableaux comparatifs des sondages des parents, compilation des carnets par étape, sondages des élèves de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> année, sondages des parents avril 2021, sondage du personnel avril 2021, Nouveaux sondages de la Chaire de recherche pour les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année le 12 avril 2023 pour les enfants et les parents et le 17 avril pour les membres du personnel. Rapports de signalements et de plaintes.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Faits saillants :

#### Particularités du milieu

L'école de l'Anse est située dans un milieu socioéconomique défavorisé d'indice 10. Nous remarquons certains enjeux et besoins chez les élèves qui fréquentent notre établissement. Environ 25% de nos élèves inscrits à notre école répondent aux critères HDAA. Ainsi, plusieurs défis se posent quant aux comportements, aux difficultés d'apprentissage et à la socialisation. De plus, le milieu socioéconomique fragile, où sévit un haut taux de pauvreté, met en lumière différentes problématiques chez plusieurs familles (insécurité, soutien scolaire difficile, situations de violence familiale, protection de la jeunesse, enfants vivant avec des parents séparés, etc.). La collaboration école-famille est donc cruciale pour favoriser le bien-être des jeunes. Les partenaires de la communauté collaborent régulièrement avec l'équipe-école bien que pour certains d'entre eux, la pénurie de main-d'œuvre crée un bris de services qui a un impact direct chez les élèves ciblés. Notre personnel est stable depuis quelques années, ce qui favorise la mise en place de projet et la demande d'une démarche commune d'intervention.

Nous avons bénéficié d'un excellent taux de participation au sondage des parents avec 101 réponses. Tous les membres du personnel ont également répondu au questionnaire. Les forces soulevées : 1 seule situation de violence électronique et aucune sexuelle, sans aucune intimidation à 85% et presque la totalité en ont parlé à leurs parents. Le personnel fournit toute l'aide à mon enfant pour 96%

Au niveau des vulnérabilités : 74% se sentent toujours en sécurité. La violence physique se réalise à la récréation et au service de garde et la violence verbale lors des récréations et dans l'autobus. Selon les parents (39%) il y a une surveillance inadéquate. Nous observons une concordance entre les résultats des parents et ceux du personnel, pour les endroits vulnérables. Nous constatons malheureusement que nos pourcentages augmentent négativement.

## Actions en cours

Nous avons un comité plan de lutte composé de 3 personnes ayant des expertises diversifiées. Un point est présenté régulièrement lors des rencontres d'équipe-école pour faire le suivi des travaux du comité et s'assurer du suivi des actions. L'ensemble du personnel est mobilisé.

Présentement, nous constatons que la prévention universelle est bien présente dans notre école. Des interventions ciblées sont réalisées auprès des élèves problématiques. Le souhait du comité est de prioriser dans le présent plan d'assurer la constance et la cohérence dans les interventions, dans un souci d'équité de tous les élèves en développant les compétences sociales et émotionnelles de ceux-ci et en diminuant la violence sous toutes ses formes, sur la cour et au service de garde.

## Portrait de ce que nous avons fait ...

### Suivi au niveau des permis de conduite

#### Modelage des comportements :

Lorsque l'enfant a un comportement inapproprié en lien avec la violence ou le code de vie, l'enfant est accompagné par l'intervenante pivot et ou un intervenant de l'école afin de trouver la bonne stratégie à employer.

QU'EST-CE QUE J'AURAIS DÛ FAIRE ?

#### Compilation des permis de conduite à chaque étape :

À la fin de chacune des étapes, une compilation des permis de conduite, rouges, jaunes et bleus, sont compilés par niveau. Le but est d'analyser où se situe la problématique et de mettre en place des moyens afin de diminuer et de mettre fin à ce problème. Par exemple : Violence physique, violence verbale, violence sexuelle, rejet, vol, vandalisme et le refus d'obéir.

#### Plan d'action personnalisé en lien avec la violence :

Lors de la compilation des permis de conduite, les élèves ayant un nombre élevé de manquement dans leur permis de conduite, sont rencontrés par l'intervenante CVI de l'école. Cette procédure permet d'identifier les besoins et d'établir un plan d'action personnalisé pour chacun de ces élèves. Un échéancier est fait pour faire un suivi régulier.

#### Autobus

En début d'année, un modelage des comportements attendus a été fait dans l'autobus et ce pour chacun des niveaux. Un léger trajet en autobus a eu lieu afin de comprendre l'importance de bien rester assis. L'intervenante CVI était accompagnée par le policier Jonathan Bourgoin afin d'identifier les dangers possibles autour de l'autobus. Les enfants savent que s'il y a un manquement au niveau du comportement ou de la violence dans l'autobus, un billet d'infraction leur sera donné par le conducteur.

De l'accompagnement dans l'autobus est fait tout au long de l'année par l'intervenante CVI. Soutenir les conducteurs, modeler les comportements, informer les parents et réduire la violence sont les points travaillés.

### **Cour d'école :**

Nous sommes toujours dans l'aménagement et l'embellissement de notre cour d'école. Une autre demande a été déposée au ministère de l'éducation afin d'obtenir du financement. En 2023-2024, nous avons ajouté un filet neuf et de la pelouse autour du terrain de soccer.

Notre cour d'école est divisée en 5 zones afin de maximiser la surveillance active durant les récréations. Donc, nous retrouvons sur la cour 5 surveillantes en plus de 4 éducatrices spécialisées qui répondent aux besoins spécifiques des élèves.

### **Les affiches :**

En rencontre d'équipe école, nous avons décidé des règles à suivre dans les différentes zones de jeux. Par la suite, Madame Sarah Servant a bien illustré les comportements attendus dans les différentes zones. Chaque zone de jeux aura son affiche afin de soutenir le personnel dans leurs interventions. De plus les élèves auront la chance de recevoir des coloriages de ces belles affiches.

### **Les 3 valeurs de notre école :**

Voici les 3 grandes valeurs de notre école : RESPECT, ENGAGEMENT ET ÉQUITÉ

L'intervenante CVI et Monsieur Martin Létourneau animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire, ont travaillé en collaboration dans le but de faire découvrir ses valeurs aux élèves de deuxième année. Un tournage vidéo a été réalisé à l'école avec la participation de Monsieur Roger Roy de la TV Haute-Gaspésie. Cette capsule vidéo sera diffusée aux autres élèves de l'école afin qu'ils puissent comprendre à leur tour les 3 valeurs qui y sont prônées.

### **L'importance du témoin :**

L'intervenante CVI a fait l'animation dans chacune des classes d'un atelier sur les différents types de violence et l'importance du témoin. Chaque enfant sait qu'il est important de dénoncer la violence s'il est victime ou témoin. Les élèves de première et de deuxième année connaissent les différents acteurs dans une situation de violence soient : la personne intimidée, le complice passif ou actif, l'intervenant, le témoin passif ou actif, l'intimidateur et le témoin indifférent.

### **Formation :**

La direction et l'intervenante CVI participent aux diverses rencontres dans le but d'élaborer un plan de lutte de qualité pour contrer la violence. Elles prennent en compte les modifications de la loi de l'instruction publique et s'assurent de les faire respecter.

En 2024-2025, l'intervenante CVI a donné une formation aux nouveaux et ancien personnel de soutien afin que tous interviennent selon les mêmes protocoles.

### **Dépliant:**

Vous avez reçu en début d'année un dépliant de votre intervenante CVI (climat violence et intimidation) qui vous expliquait les différences entre un conflit et l'intimidation. De plus, vous avez reçu ses coordonnées pour la rejoindre ainsi que celles de la direction de l'école. Les voici à nouveau:



### **Sécurité dans les autobus scolaires:**

Depuis maintenant plusieurs années, l'intervenante CVI et le policier associé au niveau scolaire, Monsieur Jonathan Bourgoin, font équipe afin de faire vivre une activité aux élèves de notre école. Les règles à l'extérieur et à l'intérieur de l'autobus sont expliquées afin que votre enfant soit en sécurité lors des déplacements autobus. Cette activité a eu lieu encore cette année à la mi-septembre pour faciliter l'intégration de nos amis de la maternelle et faire un rappel à nos anciens élèves.

### **Résolution d'un conflit :**

Un atelier sur la résolution d'un conflit est animé en classe par notre intervenante CVI. Comme la résolution des conflits est l'affaire de tout le monde, nous désirons rendre nos élèves autonomes à ce niveau. Une lettre explicative a également été envoyée aux parents à la suite de cet atelier.



### **Visionnement des capsules du code de vie de l'école:**

Les enseignantes ont visionné les différentes capsules vidéo avec leurs élèves afin de faire un retour sur les règlements du code de vie de notre école. Les capsules font référence à nos permis de conduite: la violence physique, la violence verbale, la violence psychologique, les gestes à caractère sexuel et le refus d'obéir.

### **Visionnement des capsules sur les 3 valeurs de l'école :**

Le personnel de l'école de l'Anse se donne comme mandat de faire véhiculer les 3 valeurs choisies. Soit Le RESPECT, L'ENGAGEMENT et L'ÉQUITÉ. Les capsules vidéo ont été présentées aux élèves en classe et elles sont expliquées afin que les élèves puissent les réinvestir tout au long de l'année scolaire.

### **Animation de la plateforme MOOZOOM:**

L'animation des différentes capsules de la plateforme MOOZOOM a été une belle découverte cette année. Les enfants sont maintenant capables de reconnaître les émotions: Joie, tristesse, colère, peur et dégoût. Cet outil est conçu afin de simplifier l'implantation de l'apprentissage socioémotionnel pour l'équipe-école et de rendre celui-ci très engageant pour les élèves.

### **Plan d'action contre la violence et l'intimidation:**

La directrice et l'intervenante CVI participent aux diverses rencontres dans le but d'élaborer un plan de lutte de qualité pour contrer la violence. Elles prennent en compte les modifications de la loi de l'instruction publique et s'assurent avec l'équipe de les faire respecter. De plus, le ministère exige d'ajouter la violence à caractère sexuel à l'intérieur de notre plan d'action, ce que nous avons déjà à l'intérieur de notre code de vie.

### **Plateforme EVIO:**

La direction et l'intervenante CVI utilisent la nouvelle plateforme EVIO pour tenir un registre des actes de violence ou d'intimidation et assurer un meilleur suivi des situations conflictuelles.

### **Miser sur la prévention:**

Nous sommes l'école qui apprend à lire, mais aussi l'école où nous apprenons les bons comportements. Nous misons sur la prévention en élaborant notre plan de lutte, afin de diminuer et éliminer la violence et l'intimidation dans notre école.



## Nos données :

Nombre de carnets				
2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Constats
78	74	50	45	Diminution de 5 situations majeures
64	71	34	42	Augmentation de 8 situations mineures
17	48	50	12	Diminution de 38 situations avec les spécialistes
159	193	134	99	Diminution de 35 au total

## Voici le suivi de nos situations sur la plateforme EVIO :

Total des événements	Violence	Intimidation	Violence non-intentionnelle	Violence à caractère sexuel
21	15	1	2	3

## Bilan

En termes de bilan, nous constatons une diminution du nombre de situations majeures associées au code de vie, mais une augmentation des situations mineures pour un total de 35 situations en moins qui ont été commises en lien avec notre code de vie.

- Nous avons plus de surveillants sur la cour d'école et moins de situations à gérer, ce qui confirme selon le comité l'utilisation de la démarche commune.
- Grâce à celle-ci, nous intervenons de la même façon et nous comprenons mieux la distinction entre une situation majeure et une situation mineure.
- L'aménagement sécuritaire de la cour qui considère l'âge de nos élèves, l'offre d'activités variées fait que ceux-ci sont bien occupés, lors des récréations.
- Les effets ressentis sont que les membres du personnel gèrent très peu de situations au retour des récréations, car ils ont été bien outillés et nos élèves bien accompagnés dans la gestion de conflits et de violence.
- Nous constatons qu'il demeure important de rappeler aux surveillants, le rôle actif qu'ils doivent effectuer lors des récréations, tout au long de l'année.
- Le registre de suivis sur la plateforme ÉVIO a débuté cette année. Il sera intéressant de suivre l'évolution dans les années futures.
- Le suivi de nos situations dans notre code de vie est également à maintenir.

La sensibilisation et l'éducation sont à poursuivre ! Il est essentiel d'enseigner les comportements de remplacement aux élèves lorsqu'ils se comportent de façon inappropriée. La gestion de ses comportements et de ses émotions à un effet de +28 en recherche et il est important de préciser qu'il y a une concomitance entre le retard de lecture et les difficultés comportementales.



	Tout à fait en désaccord	Un peu en désaccord	Un peu d'accord	Tout à fait d'accord
À mon école, je me sens bien et en sécurité.	5	6	14	57

Du côté des parents, ils indiquent que leur enfant se sent toujours en sécurité dans une proportion de 64,4% toujours et 34,7% souvent.

Quant aux formes de violence présentes à l'école, voici un tableau synthèse qui résume les résultats des répondants :

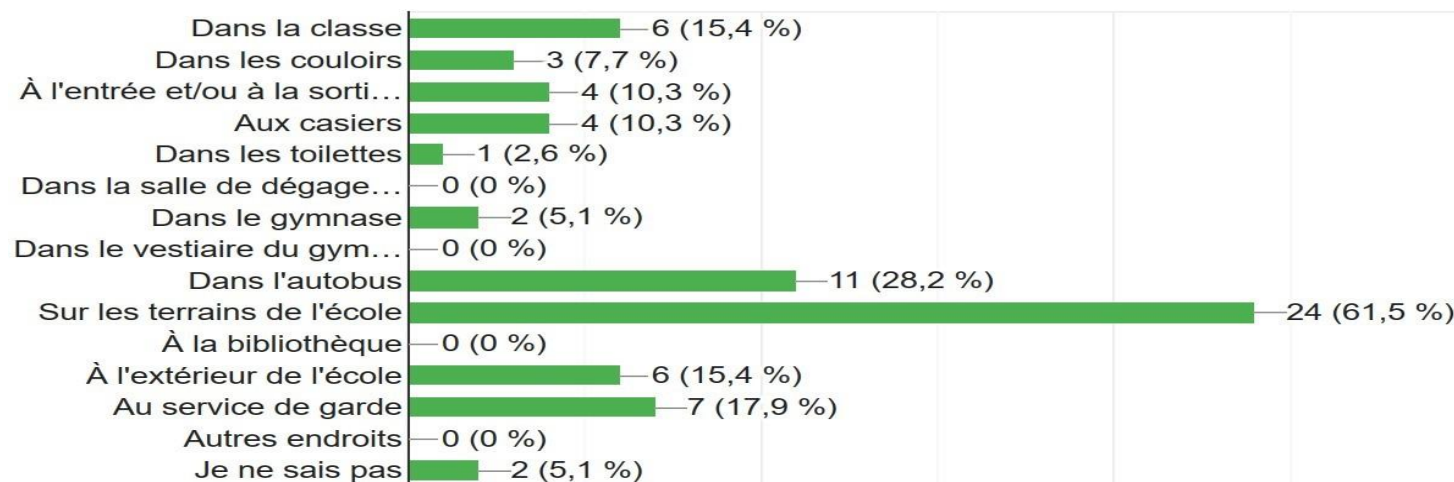
Primaire

Formes de violence	Personnel	Parents
Physique	64%	22%
Verbale	26%	39%
Sociale	25%	22%
Électronique	0%	1%

En somme, nous décelons une problématique plus marquée dans notre milieu pour la violence verbale et physique qui sont mentionnées à la fois par le personnel et les parents. Voici les résultats pour chacun des lieux en ce qui concerne la violence verbale par les parents et toutes formes de violence par le personnel :

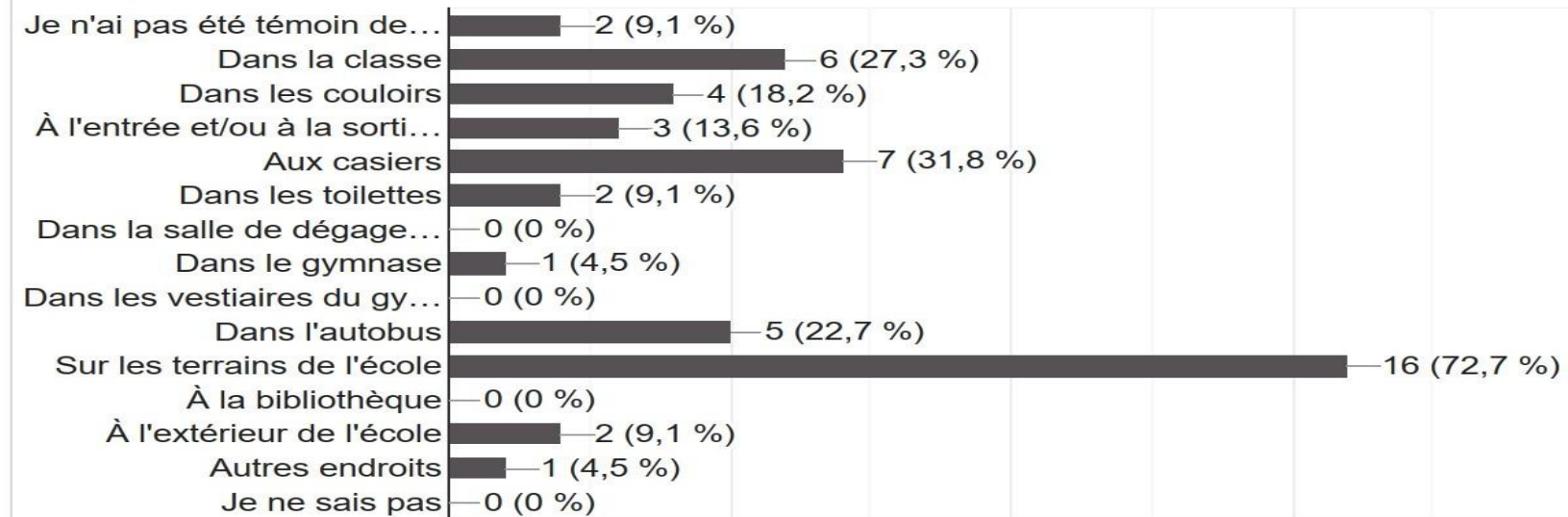
### Où la violence VERBALE vécue par votre enfant au cours du dernier mois s'est-elle produite?

39 réponses



## QUELS SONT LES ENDROITS OÙ LES ÉLÈVES ONT SUBI DE LA VIOLENCE?

22 réponses



Pour ce qui est de la violence verbale, comme en témoigne le tableau ci-haut, elle est présente davantage sur les terrains de l'école et dans le transport scolaire pour les parents et le personnel ainsi qu'aux casiers.

### Intimidation

En ce qui a trait à l'intimidation, 15% des élèves indiquent avoir été intimidés selon les parents et 9% pour le personnel. Les élèves de 2<sup>e</sup> année ayant fait davantage d'intimidation. Les témoins seraient majoritairement actifs lorsqu'ils voient une situation d'intimidation. 94% des élèves sont en mesure d'identifier un adulte de confiance à qui ils pourraient se confier et 90% des parents sont satisfaits des moyens mis en place pour contrer la violence et l'intimidation.

Dans les suggestions des parents plusieurs ont mentionné qu'il serait important d'améliorer la surveillance.

À la lumière des données recueillies, voici les forces et vulnérabilités de notre école :

FORCES	VULNÉRABILITÉS
Diminution des situations majeures et mineures	Haut taux de violence verbale
Gestion de classe efficace (peu de violence/intimidation en salle de classe)	Lieux à risque : sur les terrains de l'école et dans l'autobus
Intervention des témoins difficile (adultes et élèves)	Interventions différentes selon les intervenants
Élèves en mesure d'identifier un adulte de confiance	Surveillance peu efficace selon les parents
Peu ou pas de violence électronique ou sexuelle	
Comité plan de lutte actif	

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :**

Formes de violence	Élèves	Personnel	Parents
Sexuelle	0%	9%	0%

Pour le moment, les données que nous détenons ne ciblent pas d'enjeux majeurs dans notre école en ce qui concerne la violence sexuelle. Le portrait de la situation reste toutefois à peaufiner. Trois situations ont été relevé en 2023-2024.

Voici nos 2 objectifs inscrits dans notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence en 2023-2024 :

<b>Objectif 1 : Utiliser la démarche commune d'intervention bienveillante</b>		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible Tous	Appréciation
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontre du comité cour d'école</li> <li>▪ Convenir de la démarche d'intervention commune avec le personnel</li> <li>▪ Présentation de la démarche aux élèves</li> <li>▪ Affiches de la démarche</li> </ul>		<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<b>Objectif 2 : Assurer la sécurité et diminuer la violence</b>		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Tous	Appréciation
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre la surveillance par zone sur la cour</li> <li>▪ Rappel du rôle du surveillant dans la zone</li> <li>▪ Planification et réalisation d'ateliers de sensibilisation dans toutes les classes</li> </ul>		<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

*Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).*

**Considérant ces constats, les objectifs de notre plan d'action violence seront modifiés de la façon suivante :**

**Objectif 1 :** Assurer la sécurité des élèves en diminuant la violence soit en maintenant le nombre maximal de carnets remis sous la barre de 100 carnets pour l'année scolaire 2024-2025.

Moyens

- Présentation des capsules sur les règles de vie de l'école et l'utilisation adéquate des jeux sur la cour.
- Présentation de la démarche commune d'intervention aux élèves en début et en cours d'année et rappelle de celle-ci aux membres de l'équipe.
- Rappel du rôle de surveillant actif dans la zone plus d'une fois dans l'année.
- Poursuivre la surveillance par zone sur la cour.
- Poursuivre les ateliers MOZOOM et ceux sur le rôle du témoin

**Objectif 2 :** Assurer un comité actif du plan de lutte composé d'au moins une enseignante du primaire qui surveille (prévoir un substitut) et qui participe aux trois rencontres minimales du comité

Moyens

- Offre aux enseignants ciblés en début d'année.
- Établir le calendrier des rencontres en août.
- Rencontres du comité
- Constats et analyses des compilations à chaque étape et présentation des résultats aux membres du personnel, lors des rencontres d'équipe.

#### Autres mesures de prévention universelle :

Différentes activités qui touchent la prévention et le modelage des comportements attendus dans différents lieux et ou situations. Application du code de vie éducatif (enseignement, modelage, affichage de règles communes, écoute de nos capsules faites par les élèves). Prévoir un plan de surveillance active et bienveillante et en assurer le suivi. Visionnement de Bubusse, ateliers sur les émotions avec le programme MOOZOOM, présentation des capsules du code de vie, modelage autobus, importance du rôle du témoin et les différentes formes de violence, activité de civisme et de bienveillance, achat de jouets qui occupent les enfants, poursuite du banc de l'amitié dans la cour de récréation.

#### Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

Suivi individualisé par l'intervenante CVI pour les élèves victimes, les auteurs et les témoins. Accompagnement avec les élèves qui ont un grand nombre de carnets, accompagnement individualisé à l'autobus, prévention en lien avec les élèves présentant une différence (handicap ou caractéristique physique).

#### Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité du ministère de l'Éducation par les enseignants et les partenaires.
- Réalisation d'ateliers préventifs par l'organisme Espace GÎM à venir à l'automne 2024.

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents : Le partenariat entre l'école de l'Anse et les parents a toujours été une priorité essentielle pour le développement intégral et le bien-être des élèves. C'est pourquoi nous favorisons la collaboration des parents dans la lutte contre la violence et l'intimidation et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école. Pour ce faire, nous transmettons un dépliant d'information qui présente l'intervenante CVI en début d'année. Nous faisons un suivi auprès des élèves ciblés et nous communiquons avec les parents concernés, Nous envoyons un second dépliant en mars de chaque année qui résume les activités réalisées ainsi qu'un sondage en lien avec la violence et l'intimidation. Des lettres d'information de ce qui a été réalisé en mai de chaque année et de ce qui est à venir sont transmises et un 3<sup>e</sup> dépliant à la suite des résultats du sondage et de ce que nous mettrons en place. Le plan de lutte est déposé sur la page WEB de l'école. Nous proposons des conférences en collaboration avec Espace-GIM et le CPS. Nous utilisons la plateforme EVIO pour tenir un registre et assurer un suivi des situations. Le conseil d'établissement est informé de l'évolution de ce dossier.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :  Communiquer avec les parents lors de gestes de violence ou de comportements inadéquats (intervenante CVI ou direction) en respectant les règles de confidentialité établies.

Prévoir rapidement une collaboration entre les intervenants scolaires et les parents pour la recherche des solutions.

Assurer un suivi avec les parents pour toutes situations ayant fait l'objet d'un traitement.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Appel et/ou rencontre avec les parents de l'élève ciblé et les parents de l'enfant qui est auteur de l'acte de violence ou d'intimidation par la direction et/ou l'intervenante-CVI.

**Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :**

Lors des communications aux parents, une attention particulière est mise pour les informer de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Prise de décision selon les recommandations du CALACS (soutien-conseil) ou de la Protection de la Jeunesse

Affiches au secrétariat pour la procédure de signalement ou pour formuler un signalement ou une plainte.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Dépliant présentant l'intervenante CVI
- Date : Septembre de chaque année
  - Un dépliant résumant le plan de lutte est déposé sur le site Internet de l'école. Ce dépliant est remis en début d'année à tous les parents. Date : 2024-09

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un dépliant résumé des activités réalisées et de l'évaluation annuelle du plan de lutte est acheminée aux parents via Mosaik- Portail. Des copies sont aussi disponibles au secrétariat.
- Date : Mai ou septembre de chaque année



# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).*

*Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.*

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

### Pour les élèves :

Si tu es témoin, ciblé ou que tu intimides quelqu'un, tu dois dénoncer la situation en te référant à un adulte de l'école ou madame Rachelle - intervenante CVI, (éducatrice) et monsieur Jérôme (directeur).

### Pour les parents :

Si votre enfant dit qu'il vit une situation de violence ou d'intimidation, qu'il en a été témoin ou si vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres, vous devez dénoncer la situation en communiquant avec madame Rachelle Richard-intervenante CVI de l'école ou la direction. Un signalement demeure possible au protecteur de l'élève.

Pour les membres du personnel incluant les intervenants au service de garde :

Veillez communiquer avec madame Rachelle Richard ou vous référer à la direction. Les carnets sont également utilisés pour dénoncer la violence ainsi que la plateforme EVIO.

L'école fait connaître les modalités de signalement :

- Lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par les enseignants en début d'année ;
- Lors de l'assemblée générale animée par la direction ;
- Lors de l'assemblée du personnel ;
- Lors des activités de prévention offertes par les intervenants en classe ;
  
- Dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte ;
- Sur le site Internet de l'école.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Dépliant sur la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel par le portail Mozaïk et la page WEB de l'école sur lesquels on retrouve l'identification de la personne-ressource qui permettra d'obtenir du soutien afin de signaler ou porter plainte soit madame Rachelle Richard, intervenante CVI ou la direction.

Pour les élèves :

Si tu es témoin, ciblé ou que tu poses un geste à caractère sexuel, tu dois dénoncer la situation en te référant à un adulte de l'école ou madame Rachelle - intervenante CVI, (éducatrice) et madame Line(directrice).

Pour les parents :

Si votre enfant dit qu'il vit une situation de violence à caractère sexuel, qu'il en a été témoin ou si vous pensez que votre enfant fait vivre ces gestes à d'autres, vous devez dénoncer la situation en communiquant avec madame Rachelle Richard-intervenante CVI de l'école ou la direction. Un signalement demeure possible au protecteur de l'élève.

Pour les membres du personnel incluant les intervenants au service de garde :

Veillez communiquer avec madame Rachelle Richard ou vous référer à la direction. Les carnets sont également utilisés pour dénoncer la violence à caractère sexuel, ainsi que la plateforme EVIO

À noter dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, voici la signification des termes plainte et signalement :

Plainte : Le plaignant est directement impliqué par l'événement, l'élève ou le parent/tuteur dépose une plainte.

Signalement : Le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent (par exemple, un enseignant, un professionnel, autre élève).

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).*

Tous les membres du personnel de l'école doivent intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

### Actions à prendre par l'adulte témoin :

Arrêt de la violence en 3 minutes, appliquer la démarche commune d'intervention, inscrire le manquement au carnet et remettre le carnet qui sera signé par le parent.

**RÉAGIR :** Intervenir « sur-le-champ » pour mettre fin au comportement. Nommer le comportement inacceptable et l'impact possible. Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui. Établir un lien avec l'incident et les valeurs de notre école. Demander un changement de comportement.

**RASSURER :** Faire une évaluation sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter l'élève ciblé.

**RÉFÉRER :** En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (intervenante CVI) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

**REVOIR :** Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenante-CVI) :

Application du protocole tel que prévu dans la loi de l'instruction publique.

Réception des dénonciations : reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne dans les 48 heures ouvrables.

#### Évaluer la situation :

- Durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées ;
- Étendue : le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation ;
- Gravité de la situation ;
- Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée), évaluer la possibilité de récurrence ;
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, élèves ciblés, témoins et auteurs (selon cet ordre) ;
- L'intervenante CVI peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

Planifier l'intervention (régler) :

- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : l'élève ciblé, les témoins et l'auteur ;
- Trouver des solutions ;
- S'assurer de la sécurité de l'élève ciblé ;
- Soutenir les témoins ;
- Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève auteur selon les niveaux d'intervention ;
- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement ;
- Informer la direction des mesures ciblées afin qu'elle en informe les personnes concernées.
- Contacter les parents de tous les jeunes impliqués dans la situation.

Colliger :

- Consigner les informations reçues dans le dossier d'aide de l'élève, afin de dresser un portrait juste de la situation et des antécédents de violence ou d'intimidation.

Réguler (faire un suivi) :

- Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de :
  - L'élève ciblé (soutien et sécurité)
  - L'auteur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction)
  - Les parents de l'élève ciblé
  - Les parents de l'auteur
  - Le ou les témoins (soutien, modification de comportement).

Autres actions :

La direction applique les sanctions nécessaires, à la suite des rencontres avec les élèves. Dénonciation et remplir le formulaire de plaintes du centre de services scolaire ainsi que sur la plateforme EVIO.

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant-CVI) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Dénonciation et remplir le formulaire de plaintes du centre de services scolaire sur la plateforme EVIO.

Inscrire les grandes lignes des interventions à réaliser selon le contexte et se référer au guide ou protocole de l'établissement scolaire ou du centre de services scolaire.

Plusieurs interventions de base pour le 1er et 2e intervenant sont les mêmes que dans le cas d'une situation de violence ou d'intimidation.

Exemples d'interventions:

1er intervenant: Intervenir en tout temps est essentiel. Lorsque nécessaire, se positionner à la hauteur de l'enfant, rassurer, écouter sans lui couper la parole, éviter de porter des jugements sur la situation, etc. Référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation et le contexte.

2e intervenant: Il est important pour le 2e intervenant de se référer au guide ou aux différents protocoles concernant les actes de violence à caractère sexuel et d'intervenir selon le contexte de la situation.

Se référer au guide ou au protocole approprié: <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-838-03F.pdf>  
Protocole d'intervention en cas de dévoilement d'un abus à caractère sexuel. Protocole d'intervention en cas de comportements sexualisés problématiques.

Il est important pour le 1er et 2e intervenant de se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation. À tout moment dans le cas d'une situation de violence à caractère sexuel les intervenants doivent se référer à la direction d'établissement.

Rappel: Il y a obligation pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concernent les élèves mineurs. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.6).*

Fiche au bureau de la direction, copie au dossier de l'élève ou plateforme EVIO.

L'école de l'Anse s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement. Pour ce faire, des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer. Le courriel pour les signalements ainsi que toutes les informations concernant les actes d'intimidation et de violence sont accessibles uniquement aux membres de la direction et à l'intervenante CVI.

Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées, lorsque nécessaire.

Toute déclaration est traitée de façon confidentielle. Des mesures sont prises afin de protéger l'identité des personnes qui dénoncent. En aucun cas, leur nom est mentionné. Il est clairement nommé aux élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera assurée.

Les rencontres en lien avec la situation d'intimidation seront faites dans un endroit à l'écart, porte close.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. Point à l'ordre du jour d'une réunion de l'équipe-école en début d'année.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer d'être à l'abri des regards et des oreilles d'autrui.
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.
- Fiche accessible au bureau de la direction uniquement et sur la plateforme EVIO.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève ciblé par un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève ciblé	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rencontre par un intervenant scolaire (TES, CVI, professionnel).</li> <li>○ Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.</li> <li>○ Rassurer.</li> <li>○ Évaluer les besoins. Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...). Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi, estime de soi...).</li> <li>○ Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école.</li> <li>○ Rédiger un plan d'action ou d'intervention.</li> <li>○ Impliquer et collaborer avec les parents.</li> <li>○ Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres).</li> <li>○ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rencontrer l'intervenant scolaire (TES, CVI).</li> <li>○ Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.</li> <li>○ Rassurer.</li> <li>○ Évaluer les besoins.</li> <li>○ Convenir des actions pour mettre fin à la situation.</li> <li>○ Impliquer et collaborer avec les parents.</li> <li>○ Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</li> <li>○ Référer au besoin à un suivi individualisé avec un intervenant scolaire (TES, CVI ou autres).</li> <li>○ Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin. Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, gestion de la colère, autocontrôle, habilités sociales, affirmation de soi, estime de soi, empathie...).</li> <li>○ Plan d'action individualisé avec l'intervenante CVI.</li> <li>○ Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école.</li> <li>○ Rédiger un plan d'intervention.</li> <li>○ Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres).</li> <li>○ Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation. Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rencontrer l'intervenant scolaire (TES, CVI).</li> <li>○ Rassurer.</li> <li>○ Préciser que la situation sera prise en charge par...et que son témoignage est confidentiel</li> <li>○ Ateliers sur le rôle important des témoins à tous les groupes classes et ses impacts dans des situations d'intimidation ou de violence, en janvier de chaque année.</li> <li>○ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations. Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : affirmation de soi, estime de soi, ateliers sur la résolution de conflits, développement de ses habilités sociales, ...).</li> <li>○ Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école.</li> <li>○ Rédiger un plan d'action ou d'intervention.</li> <li>○ Impliquer et collaborer avec les parents.</li> <li>○ Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres).</li> <li>○ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.</li> </ul>

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves ciblés, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève ciblé	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rencontrer un intervenant scolaire (TES, CVI, professionnel ou autre).</li> <li>○ Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme.</li> <li>○ Rassurer.</li> <li>○ Écouter. Faire comprendre au jeune que vous le croyez. Ne pas le juger.</li> <li>○ Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible.</li> <li>○ Faire un signalement au CJ.</li> <li>○ Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, CALACS, CAVAC, SQ ou autres).</li> <li>○ Référer pour un soutien individuel. Impliquer et collaborer avec les Parents.</li> <li>○ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rencontrer un intervenant scolaire (TES, CVI, professionnel ou autre).</li> <li>○ Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme.</li> <li>○ Rassurer. Écouter. Ne pas le juger.</li> <li>○ Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible.</li> <li>○ Faire un signalement au CJ.</li> <li>○ Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS ou autres).</li> <li>○ Référer pour un soutien individuel.</li> <li>○ Impliquer et collaborer avec les parents.</li> <li>○ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.</li> <li>○ Plan d'action individualisé avec l'intervenante CVI, au besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rencontrer un intervenant scolaire (TES, CVI, professionnel ou autre).</li> <li>○ Assurer un climat de confiance durant l'intervention.</li> <li>○ Rassurer.</li> <li>○ Préciser que la situation sera prise en charge par...et que son témoignage est confidentiel.</li> <li>○ Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation à caractère sexuel.</li> <li>○ Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible.</li> <li>○ Référer au besoin à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CJ, CISSS, CALACS, CAVAC, SQ ou autres).</li> <li>○ Référer pour un soutien individuel au besoin.</li> <li>○ Impliquer et collaborer avec les parents.</li> <li>○ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.</li> </ul>

En tout temps, voici quelques comportements à adopter:

- Demeurer calme devant l'enfant.
- Écouter l'enfant ouvertement et ne pas le juger.
- Être rassurant pour lui. Lui dire qu'il a pris la bonne décision en vous parlant de ses difficultés.
- Lui faire comprendre que vous le croyez.
- Ne pas lui promettre que vous garderez secret ce qu'il vous a raconté.
- Ne pas interroger indûment l'enfant, mais le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention du DPJ.
- Noter dès que possible les paroles de l'enfant.
- Signaler dès que possible à la DPJ la situation.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes* (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves ciblés. Après l'analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, voici les sanctions disciplinaires possibles (application du code de vie et inscription du manquement au carnet de l'élève):

- Réflexion guidée sur la situation
- Excuses, gestes de réparation
- Surveillance spécifique, dans un lieu de la cour
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée
- Retenue
- Suspension interne ou suspension externe selon la situation
- Renvoi de l'école (mesure exceptionnelle)

Inscription du manquement dans le carnet

Suspension interne ou externe selon la situation

Autres mesures :

Communication et ou rencontre avec les parents

Plan d'action individualisé

Rencontre avec les parents

Plan d'action individualisé



Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel : Les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel sont directement en lien avec la nature des gestes posés. Certaines décisions peuvent être prises avec l'aide d'un professionnel formé à cet effet ou une ressource spécialisée.

- Surveillance spécifique, dans un lieu de la cour
- Retrait du lieu où la violence à caractère sexuel se produit ou retrait lors de certains moments de la journée
- Retenue
- Suspension interne ou suspension externe selon la situation
- Renvoi de l'école (mesure exceptionnelle)

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9).*

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Suivi après 1 jour, 1 semaine et 1 mois.

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré dans les deux semaines suivant l'événement par les moyens suivants :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a reçu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir vous informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Informer les élèves concernés (élèves ciblés, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

### Responsabilités des parents en suivi à un signalement :

- L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art.75.2).
- Si la situation persiste, l'élève ciblé et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (intervenante CVI).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Suivi après 1 jour, 1 semaine et 1 mois.

- Consigner les évènements ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de ses parents ;
- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements ;
- Le cas échéant, informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

*Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. Il est stipulé dans l'article 96.12 de la LIP que :*

*"Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève ciblé de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.*

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- Nature de l'activité :
  - Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel (2024-11-15)
  - Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les violences à caractère sexuel (VACS) sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel.
  - Un ou des blocs de formations seront offerts par le centre de services scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel.

\* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

- Nature de l'activité : Visionnement des capsules vidéo démontrant le code de vie et présentation du système des carnets (rouges, jaunes et bleus). Visionnement des capsules vidéo des valeurs de notre école.
- Date : septembre de chaque année

\* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art. 75.1) : 2024-12-04

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : 2025-04-XX

\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : 2025-06-11

Signature de la direction :  \_\_\_\_\_

Date : 19 novembre 2024